ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2006

ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT (Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 281

présenté par M. Hamel

ARTICLE 9

Dans l'alinéa 16 de cet article, substituer aux mots :

« ces établissements »,

les mots:

« cet établissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.